

# Informations sur la directive européenne concernant les droits des actionnaires II

Nous souhaitons vous informer sur la directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 qui modifie la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, également dénommée «directive 2 sur les droits des actionnaires» ou «SRD 2» (la «Directive»), qui est applicable à compter du 3 septembre 2020.

La Directive vise à accroître la transparence entre les entreprises de l'UE/l'EEE et leurs actionnaires en permettant à une entreprise, ou à un tiers désigné par l'entreprise, d'imposer aux intermédiaires d'identifier leurs actionnaires et fournir certaines informations sur leurs avoirs. Elle renforce également les droits des actionnaires en encourageant leur engagement et en facilitant l'exercice de leurs droits grâce à la définition d'un cadre relatif à la communication d'informations sur les événements des entreprises. La Directive s'applique aux titres d'entreprises ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) et dont les titres sont admis à la cote sur un marché réglementé de l'UE/l'EEE ou équivalent (les «Entreprises»).

Le Credit Suisse a le statut d'intermédiaire de par le fait qu'il fournit des services de garde et de conservation de titres d'Entreprises et, par conséquent, est tenu de respecter les règles de la Directive telle que transposée dans les différentes juridictions de l'UE/l'EEE.

## Qu'est-ce que cela signifie pour vous en tant que détenteur actuel ou futur de titres de l'UE/l'EEE?

La Directive vous affecte en deux aspects:

### (i) Communication d'informations reçues des Entreprises

À compter du 3 septembre 2020, le Credit Suisse est tenu de vous transmettre les avis et annonces reçus des Entreprises concernant leurs assemblées générales et autres événements d'entreprise (ci-après «les Informations»), qui peuvent inclure les options en matière d'élections/de vote.

Le Credit Suisse utilisera le moyen de communication de votre choix pour vous transmettre les Informations. En fonction du moyen de communication choisi, la transmission des Informations en temps voulu pourrait ne pas être possible, ce qui pourrait avoir une incidence sur votre capacité à passer des ordres. Le Credit

Suisse déclinera toute responsabilité en cas de réception tardive des Informations, notamment liée au moyen de communication que vous aurez choisi. Nous vous invitons à contacter votre Relationship Manager ou un interlocuteur pour en savoir plus sur les différents moyens de vous transmettre des informations.

Nous vous fournirons par ailleurs les services additionnels suivants:

- Une infrastructure visant à faciliter votre participation, le cas échéant, aux assemblées générales/aux événements à venir et la prise en compte de votre(vos) vote(s)
- Dans un délai de 3 mois, ou correspondant à la période définie selon le droit local applicable, après la date de vote, vous aurez la possibilité de demander la confirmation que votre(vos) vote(s) a(ont) été correctement pris en compte et comptabilisé(s)

### (ii) Transmission de vos informations aux Entreprises

La Directive définit également le droit des Entreprises d'imposer aux intermédiaires de communiquer des informations sur les actionnaires (sous réserve des éventuels seuils de participation, si définis au niveau local) auxquels ils fournissent des services de garde et de conservation impliquant des titres de l'UE/l'EEE. L'objectif est d'améliorer la communication entre les Entreprises et leurs actionnaires et de faciliter l'exercice des droits des actionnaires. En tant qu'intermédiaire, le Credit Suisse est tenu de divulguer ces informations, qui peuvent inclure votre nom, vos coordonnées et vos participations, aux Entreprises sur demande de leur part. Nous vous informons donc par la présente que nous fournirons immédiatement aux entreprises les informations requises.

Si vous avez des questions à ce sujet ou si vous avez besoin d'assistance, votre Relationship Manager ou un interlocuteur du Credit Suisse se fera un plaisir de vous aider.

CREDIT SUISSE (Suisse) AG

Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après "CS") avec le plus grand soin et en toute bonne foi. «Les informations fournies ne doivent pas être interprétées comme un conseil ou une recommandation et elles ne sont pas fondées sur la situation personnelle du destinataire. Elles ne dispensent pas le destinataire à former son propre jugement, si nécessaire avec l'aide d'un conseiller professionnel. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Copyright © 2020 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.